



**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

**\* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom commercial du produit/désignation** A25  
**Identifiant unique de formulation** UFI: 1F60-40HU-X00H-F8VQ  
**Catégorie de produits** PC-CLN-OTH Autres produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides)

**Composant(s) déterminant la classification de danger**

hydroxyde de potassium, isotridecanol, éthoxylé, alcool de graisse (C10), alkoxylé

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Secteur d'utilisation**

SU20 Services de santé  
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
SU3 Utilisations industrielles

**Catégories de processus [PROC]**

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles  
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.  
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)  
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage  
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

**Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)  
ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)  
ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

**Catégories de produits [PC]**

PC35 Produit de lavage et de nettoyage

**Usage de la substance/du mélange**

Concentré de nettoyage très alcalin, aqueux et réducteur de mousse, pour le nettoyage par ultrasons, par immersion et par aspersion pour les pièces à nettoyer et les produits médicaux résistants aux alcalis.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

Elma Schmidbauer GmbH  
Gottlieb-Daimler-Str. 17  
D-78224 Singen (Htwl.)  
Téléphone +49 7731 882-0  
Télécopie +49 7731 882-266  
E-mail info@elma-ultrasonic.com  
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:  
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

**\* 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN) +49 761 19240  
France: numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59  
Belgique: Centre Antipoisons Belge 070 245 245  
Grand-Duché de Luxembourg: (Centre Antipoisons Belge) (+352) 8002 5500



**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

**\* RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Met. Corr. 1, H290	Jugement d'experts et éléments de preuve.
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.

**Consignes en cas de risques physiques**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

**Consignes en cas de risques pour la santé**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Composant(s) déterminant la classification de danger**

hydroxyde de potassium, isotridecanol, éthoxylé, alcool de graisse (C10), alkoxylé

**Pictogrammes des risques**



GHS05

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P405 Garder sous clef.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 Ne pas respirer les brouillards/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Autre étiquetage**

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

5 - 15% agents de surface amphotères

5 - 15% agents de surface non ioniques

< 5% phosphates

< 5% polycarboxylates

**\* 2.3 Autres dangers**

**\* Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**

Acute Tox. 5 (orale) H303: Peut être nocif en cas d'ingestion.

L'inhalation d'aérosol peut être nocive, peut fortement irriter les voies respiratoires et peut nuire aux muqueuses/au poumon.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

\*

**Effets nocifs possibles sur l'environnement**

Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.1 Substances**

non applicable

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
1310-58-3	215-181-3	019-002-00-8	hydroxyde de potassium	5 - 9 pds %	Met. Corr. 1 ; H290 Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	Skin Corr. 1A;H314: C>=5% Skin Corr. 1B;H314: 2%<=C<5% Skin Irrit. 2;H315: 0.5%<=C<2% Eye Dam. 1;H318: C>=2% Eye Irrit. 2;H319: 0.5%<=C<2%
7320-34-5	230-785-7		pyrophosphate de tétrapotassium	< 5 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
69011-36-5	931-138-8		isotridecanol, éthoxylé	< 5 pds %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	Eye Dam. 1;H318: C>10% Eye Irrit. 2;H319: 1%<C<=10%
166736-08-9			alcool de graisse (C10), alkoxylé	1 - 2 pds %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	ATE(voie orale): 500 mg/kg
27458-92-0	248-469-2		isotridecanol	< 0.2 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=1 (Aquatic Acute 1) M=1 (Aquatic Chronic 1)

Numéro d'enregistrement  
REACH

Nom de la substance

01-2119487136-33	hydroxyde de potassium
01-2119489369-18	pyrophosphate de tétrapotassium
Not relevant (polymer).	isotridecanol, éthoxylé
Not relevant (polymer).	alcool de graisse (C10), alkoxylé
Not relevant (impurity).	isotridecanol

**Indications diverses**

Mélange très alcalin aqueux et réducteur de mousse composé d'hydroxyde de potassium, agents de surface amphotères et non ioniques, agents complexants et phosphates.



**A25**

Date d'édition	20.03.2025
Date d'exécution	20.03.2025
Version	2.6 (fr)
remplace la version de	16.11.2022 (2.5)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter un médecin.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Traitement médical nécessaire.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets

Risque de perforation gastrique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Informations pour le médecin

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

vapeurs/gaz corrosifs

Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

Monoxyde de carbone

Phosphore oxydes

### 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible

#### Informations complémentaires

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.



**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection personnel.  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**Pour les secouristes**

Evacuer les personnes en lieu sûr.  
Protection individuelle  
Utiliser un équipement de protection individuel.  
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour la rétention**

Matière appropriée pour recueillir le produit:  
Sable  
Sciure de bois  
Liant universel  
Kieselguhr  
Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.  
Appliquer des moyens de neutralisation chimique.  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.  
Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection**

Eviter d'inspirer les aerosoles.  
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.  
Utiliser uniquement des équipements résistant aux bases.  
Pour diluer, toujours préparer le récipient d'eau et y verser lentement le produit tout en remuant.  
Le produit n'est pas combustible.

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant  
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Matériau approprié pour le sol:  
Résistant au lessivage  
Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.  
Conserver le récipient bien fermé.

**Matières à éviter**

Ne pas stocker ensemble avec:  
Acide



**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.  
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.  
Ne pas conserver à une température inférieure à 5 °C.  
Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.  
Durée de stockage: 3 ans.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandation**

Ne pas utiliser le produit lui-même en injection et aspersion. Utilisez uniquement la solution d'application diluée pour le nettoyage par aspersion.

**\* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**\* 8.1 Paramètres de contrôle**

**\* Valeurs limites au poste de travail**

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
1310-58-3	215-181-3	hydroxyde de potassium	Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 2 (1)(2) (1) Additional indication "M" means that irritation occurs when the exposure exceeds the limit value or there is a risk of acute poisoning. The work process must be designed in such a way that the exposure never exceeds the limit value. For evaluation, the sampled period should be as short as possible. However, the sampled period shall be long enough to perform a reliable measurement. The measured result shall be related to the considered period. (2) 15 minutes average (BE)
1310-58-3	215-181-3	hydroxyde de potassium	2 inhalable aerosol [mg/m <sup>3</sup> ] (CH)
1310-58-3	215-181-3	hydroxyde de potassium	Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 2 (F)
1310-58-3		Potassium (hydroxyde de)	Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 2 FT no. 35

**DNEL salarié**

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
1310-58-3	hydroxyde de potassium	1 mg/m <sup>3</sup>	long terme par inhalation (local)	Facteur d'évaluation 1

**8.2 Contrôle de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

**Mesures techniques pour éviter l'exposition**

Nettoyage par aspersion uniquement dans des appareils fermés.

**Protection individuelle**

**Protection yeux/visage**

lunettes assurant une protection complète des yeux



**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

**Protection des mains**

gants (résistants aux lessives alcalines)

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: Butyl, 0,5mm, >=8h.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: NBR, 0,35mm, >=8h.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: FKM, 0,4mm, >=8h.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: NR, 0,5mm, >=8h.

**Protection corporelle:**

Caractéristiques exigées:  
résistant au lessivage

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**Mesures techniques pour éviter l'exposition**

Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

**Indications diverses**

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour hydroxyde de potassium.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**État physique**

liquide

**Couleur**

de jaunâtre à brun

**Odeur**

douce

**Données de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Plage de solidification		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C		
inflammabilité	solide		négligeable
inflammabilité	gazeux		négligeable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité		négligeable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité		négligeable
Point éclair			Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.
Température d'auto-inflammabilité	230 °C		Valeur pour isotridecanol.
Température de décomposition	≥ 100 °C		
pH	12- 12.5 (20°C) Concentration 10 g/L		fortement alcalin.



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Viscosité	(dynamique) 8.2 mPa*s (20°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
solubilité(s)	Solvant		non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	env. -2		Valeur pour pyrophosphate de tétrapotassium.
Pression de vapeur	env. 23 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	env. 1.15 g/cm <sup>3</sup> (20°C)		
Densité de vapeur relative	0.62		Valeur pour eau.
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

## 9.2 Autres informations

### Informations sur les classes de danger physique

#### Explosifs

**Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).

CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

#### gaz inflammables

**Estimation/classification**

non applicable (liquide).

#### Aérosols

**Estimation/classification**

non significante - aucun aérosol.

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Gaz comburant

**Estimation/classification**

non applicable (liquide).

#### gaz sous pression

**Estimation/classification**

non applicable (liquide - aucun gaz dissous).

#### liquides inflammables

**Estimation/classification**

non inflammable, non combustible (Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C).

#### solides inflammables

**Estimation/classification**

non applicable (liquide).

#### Matières et mélanges auto-réactifs

**Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).

CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.



**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

**Liquides pyrophoriques**

**Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).  
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notablement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

**Matières solides pyrophoriques**

**Estimation/classification**

non applicable (liquide).

**matières et mélanges auto-échauffants**

**Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

**Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**

**Estimation/classification**

non significative - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).  
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

**Liquides comburants**

**Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

**Matières solides comburantes**

**Estimation/classification**

non applicable (liquide).

**Peroxydes organiques**

**Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

**Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**

**Caractéristiques en matière de sécurité**

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	> 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	
Taux de corrosion (mm acier/année)			non disponible

**Estimation/classification**

Le mélange est classé comme corrosif pour les métaux (Met. Corr. 1 H290).

**Explosibles désensibilisés**

**Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

**Autres caractéristiques de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			eau: 0,36 (ASTM D3539).
Teneur en solvant	0 %		
Propriétés explosives			aucune
Propriétés comburantes			aucune



**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

**Autres informations**

Aucune autre information signifiante disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Réaction exothermique avec:

Acide

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable à la température ambiante.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec:

Acide

Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

**10.4 Conditions à éviter**

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

**10.5 Matières incompatibles**

Réagit au contact des acides forts.

Comburant, fortes

Corrode l'aluminium.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

**\* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**\* Toxicité aiguë**

**Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	2000- 2100 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	La toxicité aiguë par ingestion correspond à la catégorie 5 du SGH.
	Numéros CAS1310-58-3 hydroxyde de potassium DL50: 273 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS69011-36-5 isotridecanol, éthoxylé 500 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Numéros CAS166736-08-9 alcool de graisse (C10), alkoxylé DL50: 500 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur)		négligeable

\*

**Estimation/classification**

Peut être nocif en cas d'ingestion.



**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
fortement caustique.	Méthode de calcul	

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
fortement caustique.	Méthode de calcul.	

**Sensibilisation respiratoire**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.		Méthode de calcul.	

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancerogénité**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

**STOT SE 1 et 2**

**Autres informations**

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT SE 3**

**Irritation des voix respiratoires**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effet narcotique**

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

**Autres informations**

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

**Remarque**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Informations sur les autres dangers**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Autres informations**

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).  
L'inhalation d'aérosol peut fortement irriter les voies respiratoires et peut nuire aux muqueuses/au poumon.  
En aérosol, le produit est toxique par inhalation (Acute Tox. 4 H332: Nocif par inhalation.).  
Provoque de graves brûlures.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: 10- 15 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS27458-92-0 isotridecanol CL50: 0.55 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h	OCDE 203	
	Numéros CAS166736-08-9 alcool de graisse (C10), alkoxylé CL50: >10- 100 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h	OCDE 203	
	Numéros CAS69011-36-5 isotridecanol, éthoxylé CL50: >1- 10 mg/L Espèce Cyprinus carpio (Carpe) Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	Numéros CAS69011-36-5 isotridecanol, éthoxylé NOEC 1.73 mg/L	QSAR	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 9- 10 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS27458-92-0 isotridecanol EC50 0.391 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
	Numéros CAS166736-08-9 alcool de graisse (C10), alkoxylé EC50 >1- 10 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
	Numéros CAS69011-36-5 isotridecanol, éthoxylé EC50 >1- 10 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	Numéros CAS27458-92-0 isotridecanol NOEC 0.0036 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d	OCDE 211	
	Numéros CAS69011-36-5 isotridecanol, éthoxylé EC10 2.6 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d	OCDE 211	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 2.8 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS27458-92-0 isotridecanol EC50 0.297 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
	Numéros CAS166736-08-9 alcool de graisse (C10), alkoxylé EC50 >10- 100 mg/L Espèce Scenedesmus subspicatus Durée du test 72 h		
	Numéros CAS69011-36-5 isotridecanol, éthoxylé EC50 >1- 10 mg/L Espèce Scenedesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	Numéros CAS69011-36-5 isotridecanol, éthoxylé EC10: >1- 10 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

**Estimation/classification**

Toxique pour les organismes aquatiques.



## Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### A25

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

## 12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition ≥ 70 %	calculé.	diminution du COD Relativement/partiellement biodégradable.
Biodégradation	Taux de décomposition 100 %	Neutralisation, mesure de pH.	Propriétés alcaliques sont éliminées à 100%.
Biodégradation			Numéros CAS1310-58-3 hydroxyde de potassium
Biodégradation			Produit inorganique, ne peut être éliminé de l'eau par procédé d'épuration biologique.
Biodégradation			Numéros CAS7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium
Biodégradation			Produit inorganique, ne peut être éliminé de l'eau par procédé d'épuration biologique.
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS69011-36-5 isotridecanol, éthoxylé
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS166736-08-9 alcool de graisse (C10), alkoxylé
Biodégradation	Taux de décomposition 90-100 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Numéros CAS27458-92-0 isotridecanol

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Estimation/classification

isotridecanol, éthoxylé: La bioaccumulation est improbable.  
pyrophosphate de tétrapotassium: La bioaccumulation est improbable.  
hydroxyde de potassium: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.  
alcool de graisse (C10), alkoxylé: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.  
isotridecanol: A le potentiel de bioaccumulation (log Kow: 5,57).

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Estimation/classification

isotridecanol, éthoxylé: Koc: >5000, forte adsorption sur le sol, immobile.  
hydroxyde de potassium: Se dissout dans l'eau. Très mobile dans le sol.  
pyrophosphate de tétrapotassium: modérément mobile dans le sol (Koc: ~150).  
alcool de graisse (C10), alkoxylé: L'adsorption sur le sol est possible.  
isotridecanol: non disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.



# Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## A25

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

### 12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	0.3- 0.35 g O2/g	calculé.	
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

### Informations complémentaires

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques. Après neutralisation: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux chronique pour le milieu aquatique.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Aucune autre information significative disponible.

## \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### \* 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses
Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### \* Élimination appropriée / Produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### \* Autres recommandations de traitement des déchets

Solution d'application / solution de nettoyage :

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre (60%) ou de l'acide de citron (solide, cristalin) lorsqu'un bain en acier inox est utilisé. Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des règlements administratifs en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1814	ONU 1814	ONU 1814
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION	Potassium hydroxide solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

---

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II	II	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non	Non	Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

aucune

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

négligeable

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1814  
Nom d'expédition des Nations unies HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  
Classe(s) de danger pour le transport 8  
Étiquette de danger 8  
Code de classification C5  
Groupe d'emballage II  
Dangers pour l'environnement Non  
Quantité limitée (LQ) 1 L  
Dispositions particulières -  
Code de restriction en tunnel E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1814  
Nom d'expédition des Nations unies POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION  
Classe(s) de danger pour le transport 8  
Groupe d'emballage II  
Dangers pour l'environnement Non  
Quantité limitée (LQ) 1 L  
Polluant marin Non  
EmS F-A, S-B

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1814  
Nom d'expédition des Nations unies Potassium hydroxide solution  
Classe(s) de danger pour le transport 8  
Groupe d'emballage II  
Dangers pour l'environnement Non



**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

\* **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

\* **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

\* **Réglementations EU**

**Autorisations**  
négligeable

**Limites d'utilisation**

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

\* **autres réglementations (UE)**

\* **À observer:**  
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents  
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**  
Teneur en COV, état de livraison 0 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

**Directives nationales**

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

DNEL: dose dérivée sans effet

DOC: Carbone organique dissous

DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)

EmS: procédures d'urgence

IATA: International Air Transport Association

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO: International Maritime Organization

JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL: Specific concentration limit

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

Ti: Instruction technique

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

**Références littéraires et sources importantes des données**

Mesures propres.

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.



Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**A25**

Date d'édition 20.03.2025  
Date d'exécution 20.03.2025  
Version 2.6 (fr)  
remplace la version de 16.11.2022 (2.5)

---

**Indications diverses**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.  
Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

**Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Indications de changement**

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente